

Intervention de Christiane Driesen, lauréate du Prix Danica
Seleskovitch 2014, à l'occasion de la remise du Prix,
le 8 mars 2014 à Paris

Remerciements

Permettez-moi tout d'abord de remercier tous ceux à qui je dois d'être ici, Liese Katschinka et George Drummond, collègues et « néanmoins », amis qui ont lancé une véritable campagne en ma faveur, alors que moi-même doutais beaucoup de n'être reconnue digne de cette distinction.

Merci aux membres du jury qui m'ont donné ce très, très grand bonheur !

Merci aux membres de l'association du prix pour avoir confirmé ce choix et aussi pour toute la peine qu'ils ont prise pour organiser cette belle soirée !

Un grand merci enfin à tous ceux qui sont venus ce soir, de loin parfois, pour me faire l'amitié de partager ce grand moment de joie ! Et j'ai une pensée affectueuse pour Florence Herbulot partie trop tôt et qui m'avait si souvent soutenue.

Une boucle qui se boucle

En apprenant cette belle nouvelle, j'ai été profondément émue, ayant l'impression qu'une boucle venait se boucler. Ce prix me rappelle en effet le jour où, il y a bien longtemps, Danica Seleskovitch m'avait accueillie parmi ses doctorants, me permettant de traiter de l'interprétation auprès des tribunaux, un sujet qui à l'époque était bien méconnu, voire méprisé des universitaires et interprètes de conférence.

Or, force est de constater que les choses ont bien changé depuis toutes ces années et si j'y ai modestement contribué, c'est surtout grâce à elle. En effet, tels les maîtres-artisans du Moyen Âge, elle m'a tout appris du métier d'interprète et d'enseignante en interprétation. Tous ses élèves s'accordent d'ailleurs à lui reconnaître ce don maïeutique, les ayant révélés à eux-mêmes.

Toujours disponible et pédagogue, elle invitait ses doctorants à assister à ses cours d'interprétation, dont elle discutait ensuite avec eux, pour mieux les initier à sa didactique. Après la soutenance, elle ne cessa de me conseiller dans mes divers projets de formation, tels les stages de la Commission européenne et du Parlement européen ou les diverses formations d'interprètes et traducteurs juridiques.

Revenons un peu en arrière : pourquoi l'interprétation auprès des tribunaux ?

Ayant décidé de passer l'examen donnant accès à l'assermentation judiciaire du Land de Hambourg, j'ai été très étonnée de constater que les exigences n'étaient guère à la hauteur de ce qui me semblait indispensable pour assurer un procès équitable à tout allophone. Or, à cette époque, ce modèle était encore parmi les plus sérieux en Allemagne et en Europe !

Après mon assermentation, je fus en outre témoin, lors d'engagements auprès des juridictions allemandes, d'un grand nombre d'abus et incohérences de plus en plus insupportables à mes yeux.

L'une de ces expériences me fit l'effet d'un électrochoc. Lors d'une journée d'interprétation à la Commission européenne pour un groupe de travail concernant l'aviculture, une discussion véhémement avait porté sur l'opportunité de laver ou non les œufs de poule. Pendant toute une journée, des interprètes qualifiés s'étaient efforcés de restituer honnêtement les différents points de vue, dans les trois langues de travail. Or, le lendemain même, engagée par le Landgericht de Hambourg, je fus confrontée au comportement inqualifiable d'un pseudo-collègue, interprète de chinois mandarin. Interprétant pour le prévenu francophone à quelques mètres, je l'entendais cependant s'exprimer en allemand et insulter copieusement les prévenus chinois dans cette langue ! Je suppose que les juges étaient trop loin pour l'entendre, ou que son type asiatique éloignait les soupçons... Profitant d'une brève interruption, je me permis de lui demander pourquoi il parlait allemand, il me répondit que ses clients étant cantonnais, ils ne comprenaient pas le mandarin. Je lui demandai alors pourquoi il restait, sur quoi il rétorqua cyniquement: « mais, chère collègue, plus je reste et plus mon compteur tourne ! »

À Contrecoeur, je le menaçai d'attirer l'attention du président sur ce problème, s'il ne le faisait pas lui-même. Il finit par s'y résoudre et quitta le prétoire en me jetant un regard noir.

Cette expérience s'imposa à moi comme un contraste insupportable. Quand les institutions européennes ou juridictions internationales recourent tout naturellement à des interprètes qualifiés, pour les juridictions nationales dont les décisions affectent bien souvent le destin ou la vie des personnes (victimes, témoins, prévenus, accusés), la qualification ou la déontologie de l'interprète étaient trop rarement, prises en considération.

Comment tolérer de telles différences de qualification des interprètes entre les juridictions nationales et internationales (interprète judiciaire et interprètes juridiques) après les prouesses linguistiques des procès de Nuremberg ? C'est d'ailleurs cette tradition qui fut reprise par les

juridictions internationales et dans une large mesure, par les juridictions des États-Unis¹.

Les arguments avancés jusqu'à ce jour sont toujours les mêmes et les réponses qui s'imposent relèvent du bon sens mais surtout de la bonne foi :

- Comment les États vont-ils trouver les fonds nécessaires ?

Comme les juridictions internationales, les juridictions nationales sont financées par les contribuables. Dans ce cas, pourquoi la question se pose-t-elle donc ?

- Pourquoi prendre la peine d'interpréter fidèlement pour des justiciables trop incultes pour comprendre la procédure ?

La Déclaration universelle des droits de l'Homme, les diverses conventions ou chartes des droits et libertés fondamentales proclament l'égalité de chacun devant la loi. Cela implique de placer le justiciable allophone dans la même position que celui qui maîtrise la langue de la juridiction, quel que soit son niveau culturel.

- Comment trouver des interprètes pour les langues à faible diffusion ?

Pourquoi ne pas les former ?

Indignation, thèse et théorie interprétative

Mon indignation devant ce contraste m'incita tout d'abord à m'engager dans l'association allemande des interprètes et traducteurs (BDÜ-Landesverband Hamburg). Éluë au comité exécutif, je fus chargée de l'interprétation judiciaire. C'est dans le cadre de ces activités que je rencontrai le professeur Fritz Paepcke² qui me conseilla de formuler mes idées dans une thèse de doctorat, me recommandant à Danica Seleskovitch.

Cette thèse fut déterminante pour la suite de ma double « carrière » d'interprète et d'enseignante en interprétation.

En effet, la théorie interprétative développée par Danica Seleskovitch et Marianne Lederer fut une révélation venant corroborer mon expérience d'interprète et guider ma future approche de l'enseignement.

¹28 U.S. Code/Part V - Chapter 119 § 1827 - Interpreters in courts of the United States

² 1916-1990

La découverte des concepts de déverbalisation³ et de la synecdoque, ce dernier décrit par Marianne Lederer⁴. Ces principes clairs furent pour moi le garant d'un enseignement efficace pour la formation d'interprètes.

La période du DEA et de la thèse compte parmi mes meilleurs souvenirs universitaires, car la solidarité, voire l'amitié entre «thésards» permettait des échanges exceptionnels.

Le titre de docteur en Allemagne, un atout pour l'action !

Le titre de docteur est apprécié en Allemagne et permet d'être écouté des juges et personnels de l'administration. Cela permit de faire passer plus aisément le projet de loi et règlement pour l'assermentation des interprètes et traducteurs, suggéré dès 1986 par le Comité exécutif de l'association.

Cet examen d'admission à l'assermentation exigeait désormais la maîtrise des techniques de l'interprétation de conférence ainsi que de bonnes connaissances en procédure judiciaire.

La première année, il y eut malheureusement 100 % d'échec, ce dont l'administration du Land ne pouvait en aucun cas s'accommoder. C'est ainsi que je pus mettre à profit l'enseignement didactique de Danica Seleskovitch⁵ en créant une formation continue, organisée par l'association professionnelle et l'université de Hambourg.

Le curriculum s'inspirait entièrement de la formation des régimes spéciaux pour les langues à faible diffusion, créées dès les années 1950 par Danica Seleskovitch pour les interprètes d'arabe.

Peu après, je fus nommée à Magdebourg comme professeur chargé de la mise en place d'un B.A. professionnalisant en interprétation judiciaire et service public. La méthode pour les langues à faible diffusion fut utilisée sous l'appellation de tandem. Une formation continue suivit sans attendre, au sein de ce même établissement universitaire.

³ Entre autres: Seleskovitch, D., 1975. Langage, Langues et Mémoire, Étude de la prise de notes en interprétation consécutive, Paris, Minard Lettres Modernes.

⁴ M. Lederer, Synecdoque et Traduction, in: D. Seleskovitch, Traduire : les Idées et les Mots, 1976, pp.18-19

⁵ Énoncés dans Seleskovitch, Danica, Lederer, Marianne, 2002. *Pédagogie raisonnée de l'interprétation* 2^e éd., Collection Traductologie Commission Européenne éd. Klincksieck : Didier Erudition, ces principes didactiques étaient d'ailleurs pratiqués dans le cadre des stages de la Commission européenne et du Parlement pour lesquels je coordonnai à la même époque, trois stages à l'Europa Kolleg de Hambourg.

Et toujours l'importance de l'engagement associatif : Fondation de la Commission interprétation juridique et judiciaire de l'AIIC.

L'idée était de créer une plate-forme de rencontres et formation pour les interprètes de conférence intéressés par l'interprétation juridique et les interprètes des juridictions nationales. Les membres de cette Commission sont actuellement : Liese Katschinka, George Drummond, Ruth Morris, Olivia Reinshagen-Hernandez, Annie Bougault de Benedictis, et Katarzyna Kaszyca.

Les premières actions de notre Commission portèrent sur l'organisation de séminaires découverte de juridiction nationale ou de système juridique ouvert à tous :

- 1991 Paris
- 1993 Luxembourg
- 1995 Londres
- 1997 Vienne
- 1999 New York
- 2001 La Haye
- 2004 Édimbourg
- 2008 Luxembourg
- 2010 Strasbourg
- 2011 Hambourg (pour les collègues de la CEJ)
- 2012 La Haye

En outre, notre Commission se donne pour mission de promouvoir la tradition des procès de Nuremberg auprès des juridictions nationales, considérant que les délinquants ou témoins comparissant devant les juridictions nationales doivent bénéficier de l'assistance d'interprètes aussi qualifiés que les génocidaires jugés par les juridictions pénales internationales.

Cet objectif est défendu également dans le cadre de projets européens auxquels cette Commission de l'AIIC a participé et dont nombre d'entre eux ont contribué à l'adoption de la nouvelle directive européenne 2010/64 évoquant désormais l'interprétation juridique pour couvrir l'ensemble des activités d'interprétation comportant une dimension juridique (cours de justice et tribunaux, notariat, police, etc.). Cette Directive aurait dû entrer en vigueur dans tous les États de l'Union dès octobre 2013, ce qui n'est malheureusement pas encore le cas. Toutefois, les orientations données par cette dernière sont prometteuses.

Parmi les projets essentiels, citons aussi : le Forum de réflexion sur le multilinguisme et la formation des interprètes juridiques initiés par Leonard Orban, Commissaire au multilinguisme et le SCIC, suivi de la fondation de l'Association européenne des interprètes et traducteurs juridiques (EULITA), servant désormais d'interlocutrice privilégiée aux instances de l'Union européenne.

On constatera que le passage de l'appellation interprétation judiciaire à interprétation juridique s'est imposé dans les textes européens officiels, ce qui à mes yeux est plus que symbolique, signalant l'unité de notre profession et le rejet des compromis quant aux différences des niveaux de compétences et qualifications. Pour reprendre le titre d'un article d'une éminente collègue, Holly Mikkelson : « Interpreting is interpreting or is it⁶ ? »

Considérant qu'un grand travail reste à faire pour obtenir cette reconnaissance et imposer ces exigences justes, je citerai pour nous donner du courage à tous, un encouragement de Danica Seleskovitch : « lorsqu'une situation vous déplaît, changez-la ! »

Merci encore de votre attention amicale!

Christiane J. Driesen

Paris, 8 mars 2014

⁶ Holly Mikkelson. "Interpreting Is Interpreting – Or Is It?" GSTI 30th Anniversary Conference. Monterey, CA. Jan. 1999.